



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

ID : 066-216602177-20210615-DELIB262021-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 15 JUIN 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 09/06/2021

Date d'affichage : 09/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme MIR Laure, M. CORBACHO Laurent à Mme VIDAL Mélanie, Mme RIBES Chrystelle à Mme ALBERT Jeannine, M. ROZIE Jean-Michel à M. BRETEAU Philippe.

Absente excusée : Mme JULIAN Vanessa.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Pierre a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°26/2021 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES
2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, conformément à la loi du n°99-586 du 12 juillet 1999 et à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 34 de la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2011, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport établi par la Communauté de Communes des Aspres pour l'exercice 2020 a été présenté en Conseil Communautaire le 7 avril 2021. Il doit être ensuite rapporté aux assemblées délibérantes des communes membres de la Communauté.

Monsieur le Maire présente ledit rapport transmis dans son intégralité aux membres de l'assemblée avec la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités établi par la Communauté de Communes des Aspres pour l'exercice 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

➤ Dépôt en Préfecture le : 17/06/2021

➤ Affichage le : 17/06/2021

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.